

DÉCLARATION D'INTENTION POUR LA CRÉATION DE LA PLATEFORME DE COOPÉRATION DE LA FRANCE DE L'OCÉAN INDIEN (PCFOI)

Préambule

Dans un environnement en pleine évolution, lors de la conférence de coopération régionale qui s'est tenue le 27 octobre 2018 à Saint-Denis, a émergé l'ambition de renforcer la coordination des actions menées par les territoires français de l'océan Indien dans le domaine de la coopération régionale.

Cet objectif étant partagé, les acteurs de la coopération conviennent de la création d'un outil de concertation, d'information et de coordination

Entre

La préfecture de La Réunion, représentée par le préfet M. Amaury de Saint-Quentin,

La préfecture de Mayotte, représentée par le préfet M. Dominique Sorain,

L'administration supérieure des TAAF, représentée par la préfète, administratrice supérieure des TAAF, Mme Evelyne Decorps,

Le conseil régional de La Réunion, représenté par son président M. Didier Robert,

Le conseil départemental de La Réunion, représenté par son président M. Cyrille Melchior,

Le conseil départemental de Mayotte, représenté par son président M. Soibahadine Ibrahim Ramadani,

1. Les signataires de la présente déclaration, dans le respect des compétences de chacun, s'engagent à renforcer leur concertation, le partage d'informations et la coordination de leurs actions dans le domaine de la coopération dans la zone de l'océan Indien, qu'elles soient menées dans un cadre bilatéral, multilatéral ou de coopération décentralisée.

2. A cet effet, la préfecture de La Réunion, la préfecture de Mayotte, l'administration supérieure des TAAF, le conseil régional de La Réunion, le conseil départemental de La Réunion et le conseil départemental de Mayotte décident de créer la PLATEFORME DE COOPÉRATION DE LA FRANCE DE L'OCÉAN INDIEN (LA PLATEFORME), avec la participation de l'agence française de développement et de l'ambassadeur délégué à la coopération régionale dans l'océan Indien.

La création de la PLATEFORME, instance informelle et sans personnalité juridique de concertation et d'échanges, ne constitue pas un engagement financier des signataires.

Outil d'orientation et de suivi des actions de coopération, la PLATEFORME, fondée sur une approche résolument collaborative, regroupe les signataires et peut associer les ambassadeurs de France de la zone de l'Océan Indien, et, autant que de besoin, les services, organismes ou personnes qualifiés.

3. L'ensemble des signataires s'engagent à mutualiser les informations relatives aux actions de coopération régionale utiles au partage d'expériences et de les mettre à disposition de la PLATEFORME. La concertation avec les ambassades de France de la zone sera régulière afin de faciliter la coordination et l'échange d'informations.

Sur la base des informations recueillies, qui seront accessibles à tous, une cartographie par pays, secteurs et projets des coopérations de La Réunion, de Mayotte, des TAAF et des ambassades de France de la zone pourra être élaborée par la PLATEFORME, qui veillera à sa bonne diffusion à tous ses membres.

Dans le cas où des travaux de la PLATEFORME généreraient des droits d'auteur, d'exploitation, de reproduction, d'utilisation ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ils seront détenus par toutes les parties prenantes

4. Le comité d'orientation et de suivi de la PLATEFORME est composé du préfet de La Réunion, du préfet de Mayotte, de la préfète, administratrice supérieure des TAAF, du président du conseil régional de La Réunion, du président du conseil départemental de La Réunion, du président du conseil départemental de Mayotte, de l'ambassadeur délégué à la coopération régionale dans l'océan Indien, et du directeur régional pour l'océan Indien de l'AFD.

Le comité d'orientation et de suivi se réunit au moins une fois par an. Ce comité est co-présidé par le préfet de La Réunion et/ou le préfet de Mayotte, le président du conseil régional de La Réunion, le président du conseil départemental de La Réunion, le président du conseil départemental de Mayotte.

L'ordre du jour est défini et fixé d'un commun accord.

5. Le comité d'orientation et de suivi :
 - Fixe les priorités et objectifs partagés de la PLATEFORME ;
 - Contribue à nourrir le dialogue entre la France, les pays et organisations de l'océan Indien ;
 - Emet des propositions, et examine tout projet, action ou initiative commune soumis par le comité technique.
6. Le comité technique de la plateforme sera composé de représentants désignés par chacun des signataires.

Le comité technique prépare le comité d'orientation et de suivi de la plateforme.

Le comité technique se réunira au moins une fois par trimestre et autant que de besoin, à La Réunion ou à Mayotte, à l'invitation des parties. Son animation et son secrétariat seront assurés par les services de la mission diplomatique de la préfecture de La Réunion en étroite concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

7. Dans l'esprit de la création de la PLATEFORME, le comité technique aura pour missions de :
 - Echanger sur les questions d'intérêt commun, en particulier l'articulation et la coordination des actions de coopération menées dans les pays de la région à partir des territoires français de l'Océan Indien (TAAF, Mayotte, La Réunion) et par les ambassades de France dans la zone, et formuler des propositions contribuant à renforcer cette coordination ;
 - Veiller à l'accès et au partage des informations et des retours d'expérience sur les actions de coopération menées par les signataires et les ambassades de France dans la zone ;
 - Encourager des projets, actions ou initiatives communes autour des priorités et objectifs partagés ;
 - Proposer des modalités de mutualisation d'une partie de leurs efforts pour en accroître l'efficacité et la visibilité.

Le comité technique présentera un point annuel de ses activités au comité d'orientation et de suivi.

8. La présente déclaration est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature. Elle peut être complétée ou modifiée par avenant après accord de toutes les Parties et peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de quinze (15) jours.

Fait à St-Denis, le

Le préfet de La Réunion	Le préfet de Mayotte	La préfète, administratrice supérieure des TAAF
Amaury de Saint-Quentin	Dominique Sorain	Evelyne Decorps

Le président du conseil régional de La Réunion	Le président du conseil départemental de La Réunion	Le président du conseil départemental de Mayotte
Didier Robert	Cyrille Melchior	Soibahadine Ibrahim Ramadani

En présence de

Le directeur régional océan Indien de l'agence française de développement	L'ambassadeur délégué à la coopération régionale dans l'océan Indien
Marc Dubernet	Luc Hallade